



Registre ^{des}
Ostéopathes
^{de} France

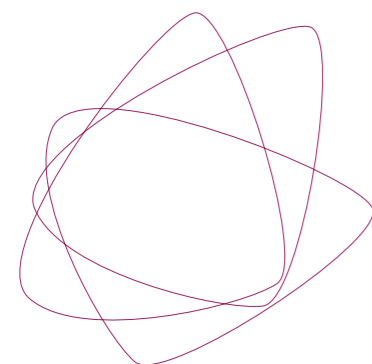
Etat des lieux de l'Ostéopathie en France

Février 2022



SOMMAIRE

- 1.** Le concept ostéopathique p. 06
- 2.** Temps forts de la reconnaissance de l'ostéopathie en France p. 08
- 3.** Les acteurs de la profession..... p. 10
- 4.** La formation..... p. 12
- 5.** Démographie des ostéopathes en France..... p. 15
- 6.** Le Registre des Ostéopathes de France p. 17



ÉDITO

La médecine manuelle n'est pas une légende. Elle est issue de la volonté de l'Humanité à prendre soin de sa santé. Hippocrate, lui-même, dans l'Antiquité, basait son premier principe thérapeutique sur la nécessité de recouvrer la mobilité physique, mais aussi de la préserver. Cela, bien avant même, d'y adjoindre une potion ou un liniment.

L'Ostéopathie est la première conceptualisation mondiale de cette médecine manuelle. Résultant de la réflexion et de l'analyse du Docteur Andrew Taylor STILL (1828-1917), à Kirksville (Missouri) en 1874, l'ostéopathie apparaît en Europe et en France grâce à des praticiens formés aux États-Unis. Dans l'Hexagone, dès le début des années 80, la formation et les mouvements syndicaux commencent à se structurer. Validée par les patients, la pratique ostéopathique écloit et se développe.

Le Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.) est créé en 1981. Il se structure et met en place des actions qui le feront considérer comme « La Maison de l'Ostéopathie ». **Jusqu'à la promulgation de la loi du 4 mars 2002 reconnaissant l'ostéopathie**, cette dernière « soupçonnée d'exercice illégal de la médecine » doit répondre, par la voix de quelques corps professionnels, du bienfondé thérapeutique et de la haute valeur professionnelle de ses praticiens.

Depuis sa création, **le R.O.F. adossé à son code de déontologie, prône activement le haut niveau de formation ainsi que le respect de l'exercice unique de l'ostéopathie. La garantie sécuritaire de la santé des patients reste la priorité.** En parallèle, après l'émergence de différents courants syndicaux, accompagnée du développement d'établissements privés de formation, l'espoir de la délivrance d'un

diplôme national unique s'évapore. Malgré cette pesante recherche lucrative, la trame du cursus initial de formation reste miraculeusement préservée.

En 2007, les décrets d'application de la loi du 4 mars 2002 encadrent enfin la profession. On peut regretter que les articles ne fassent pas réellement référence au concept ostéopathique lui-même, rendant ainsi une lecture complexe des réelles qualités de l'ostéopathe consulté.

Depuis 2009, le statut social des ostéopathes évolue quelque peu, l'adossement auprès d'un organisme de retraite obligatoire étant officialisé. Toujours aujourd'hui, c'est dans un environnement tiraillé par la véritable qualité des différents « porteurs du titre d'ostéopathe », que les structures socio-professionnelles tentent, à leur manière, de défendre notre art.

En revanche, **la vocation ordinale du Registre des Ostéopathes de France n'est, en rien contestée.** En effet, malgré différentes tentatives échouées, de publier une déontologie commune, le R.O.F. s'attache toujours à faire évoluer ses valeurs par l'intermédiaire de son propre **Comité consultatif d'éthique.** Il a surtout la force de posséder en son sein, les **instances de médiation et de discipline compétentes** pour les faire reconnaître et appliquer.

Les compétences du R.O.F. font référence, à travers les décrets du 14 décembre 2014, qui remanient grandement la formation en ostéopathie. Le format prôné depuis 1981 par le R.O.F. est plébiscité : une formation dispensée en cinq années et des règles de cursus clairement définies pour les Professionnels

de Santé sont validées. La sécurité du patient semble enfin être prise en considération, concomitamment aux recommandations émises par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) en 2010. Il reste néanmoins, la nécessité de veiller à ne pas se satisfaire des seuls critères administratifs pour valider l'agrément des établissements de formation. Ce sujet, à ce jour, anime toujours les débats.

Dans ce sens, nous pouvons considérer que la place de l'ostéopathie en France évolue favorablement depuis une cinquantaine d'année, malgré qu'elle doive toujours se contenter d'un simple titre pour exister. **L'avènement de la profession d'ostéopathe se fait attendre.**

La pratique de l'ostéopathie est plébiscitée par les patients : plus de 35 millions de consultations ont été enregistrées en 2021.

Par ailleurs, si les Professionnels de Santé relèvent tous d'un Ordre, les ostéopathes ne peuvent se référer qu'aux compétences de la seule organisation à vocation ordinale : le R.O.F. Les patients, l'ensemble des organismes publics (Tribunaux, Instances judiciaires, cellule MIVILUDES...) des organismes privés (Mutuelles, Assurances...) sollicitent toujours plus fréquemment et spontanément le R.O.F. dans l'application de sa mission ordinale.

En complément des Agences Régionales de Santé (ARS), à qui les missions de contrôle sont actuellement dévolues, le Registre des Ostéopathes de France accueille et traite, par sa transversalité, l'ensemble des sollicitations de toutes origines, pour permettre **le respect des droits et devoirs de chacune des parties.**

Le R.O.F. estime que l'urgence impose de créer et de structurer la profession d'ostéopathe, d'édicter des règles limpides et identiques pour tous, d'uniformiser l'éthique, la déontologie et l'expertise, de renforcer l'harmonisation de toutes les formations. Ces dernières doivent amener les ostéopathes à ne pas entretenir de quelconque divergence entre eux, mais au contraire, les conduire à renforcer l'esprit confraternel indispensable à un exercice professionnel de haute valeur qualitative et sécuritaire pour le patient.

Fort de 40 ans d'expérience, le **Registre des Ostéopathes de France démontre quotidiennement ses compétences.** Détenteur de la certification « AFAQ AFNOR Quali-Op » depuis 2019, **sa structuration lui accorde une référence reconnue et indiscutable.**

C'est la raison pour laquelle, le R.O.F. se propose dès à présent, de mettre ses atouts démontrés, au service d'un système de gouvernance ou d'une Autorité Supérieure de l'Ostéopathie de type ordinal, des Pouvoirs Publics, mais aussi au bénéfice des patients et des professionnels de santé.

Œuvrer pour le seul intérêt collectif et juste, reste la priorité du R.O.F. C'est ensemble que nous portons l'avenir de l'ostéopathie.

Christophe COUTURAUD,
Président du R.O.F.
6 février 2022

I. LE CONCEPT



Andrew Taylor Still (1828/1917)
Fondateur de l'ostéopathie



L'ostéopathie consiste, dans une compréhension globale du patient, à prévenir, diagnostiquer et traiter manuellement les dysfonctions de la mobilité des tissus du corps humain susceptibles d'en altérer l'état de santé.



Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, « **la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** ». L'ostéopathie s'accorde avec cette définition car selon son concept, la santé représente la parfaite adaptation de l'organisme à son environnement. L'attention de l'ostéopathe doit donc se porter tout autant sur l'environnement du

patient que sur son organisme à proprement parler, car tant que celui-ci ne retrouvera pas une condition diététique, sanitaire, climatique, sociale... meilleure, il continuera de subir des contraintes qui entretiendront la dégradation de sa santé. Le premier principe de l'ostéopathie est donc la prise en compte des individus dans leur globalité environnementale et physique.

Le diagnostic ostéopathique

La démarche ostéopathique n'est pas l'application de protocoles pré-établis. Un bon ostéopathe effectue un diagnostic de chaque patient pour déterminer le traitement le mieux adapté. C'est la raison pour laquelle, une grande partie de la consultation est consacrée au questionnement et à l'examen physique du patient.

Aussi le patient ne doit pas être étonné si le praticien lui pose des questions qui semblent éloignées du problème, ou s'il va regarder, toucher, mobiliser des régions du corps qui ne semblent pas douloureuses. Pour comprendre le trouble fonctionnel et le relier aux structures en dysfonctionnement, l'ostéopathe a besoin de faire :

- 1 Un diagnostic d'exclusion (parfois appelé diagnostic d'opportunité) pour mettre en évidence d'éventuelles pathologies organiques qui nécessitent alors en priorité, une intervention médicale ou chirurgicale.
- 2 Un diagnostic « étiologique », qui consiste à relier les symptômes et les restrictions de mobilité que le praticien a mis en évidence, afin de déterminer la cause du problème.
- 3 Un diagnostic palpatoire pour analyser les mouvements des articulations, la souplesse des tissus...

→ Ce n'est qu'à l'issue de cette démarche que l'ostéopathe pourra entreprendre un traitement.

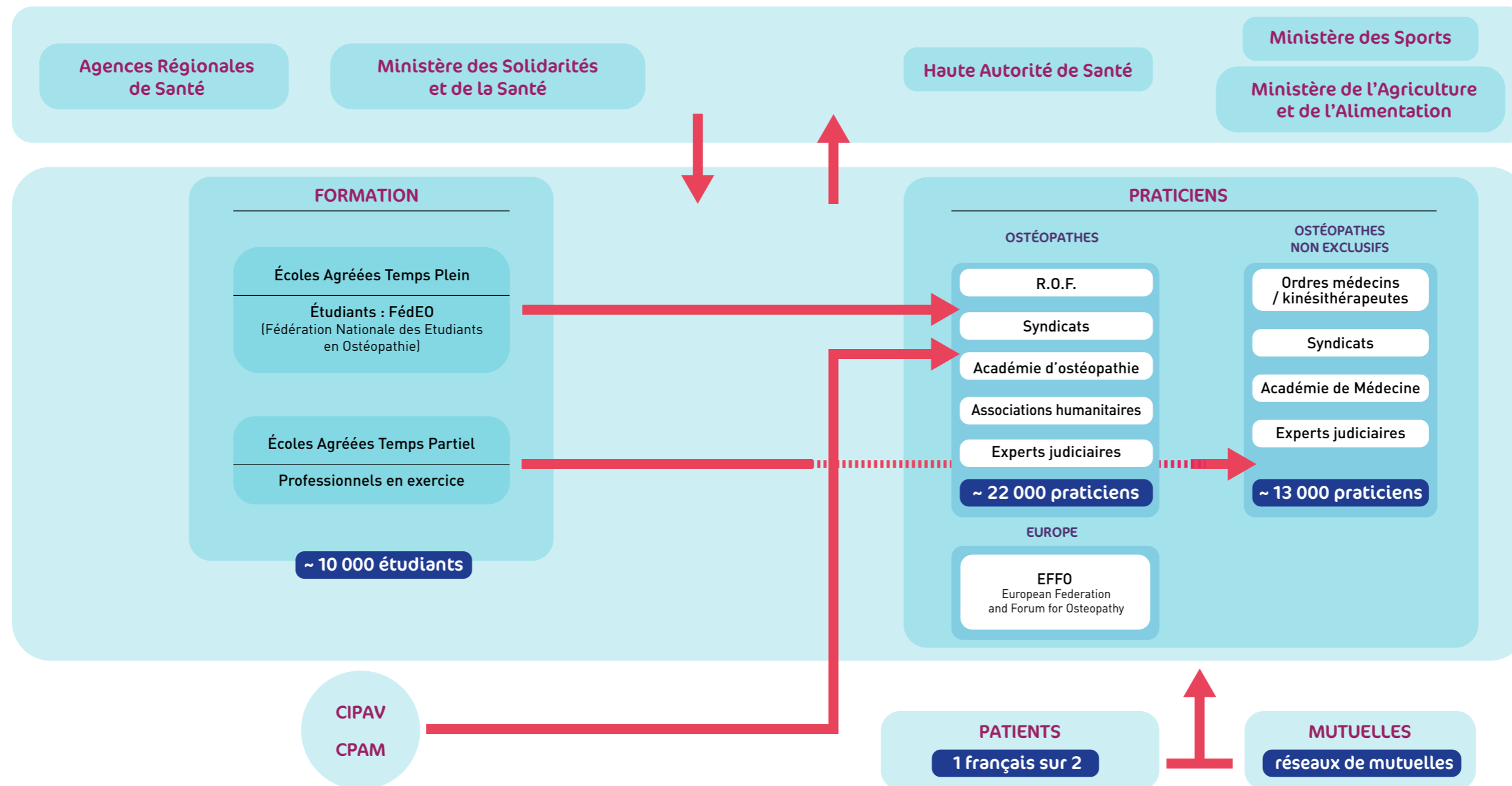
2. TEMPS FORTS DE LA RECONNAISSANCE DE L'OSTÉOPATHIE EN FRANCE



3. LES ACTEURS DE LA PROFESSION

Le paysage ostéopathique français est varié. Aux côtés du Registre des Ostéopathes de France, nous retrouvons des entités aux rôles et finalités différents : syndicats, associations de patients, associations à but humanitaire, étudiants, experts judiciaires...

Les acteurs de l'ostéopathie sont pluriels : la plupart des ostéopathes exercent uniquement leur discipline, contrairement à d'autres professionnels porteurs du titre d'ostéopathe, qui pratiquent l'ostéopathie de manière non exclusive en plus de leur profession initiale. Les uns et les autres sont regroupés dans des structures diverses et dépendent d'organisme et d'ordres différents.



4. LA FORMATION

Où et comment se forme-t-on à l'ostéopathie?

La formation en ostéopathie est la clef de la régulation démographique de la profession. Trop souvent laissée au bon vouloir de groupes d'investissements privés, cette dernière a vu son cahier des charges refondu en 2014 par le Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014. Le législateur a accordé des agréments sur la base de simples déclarations des établissements sur des points clefs comme l'enseignement, l'encadrement, les locaux...

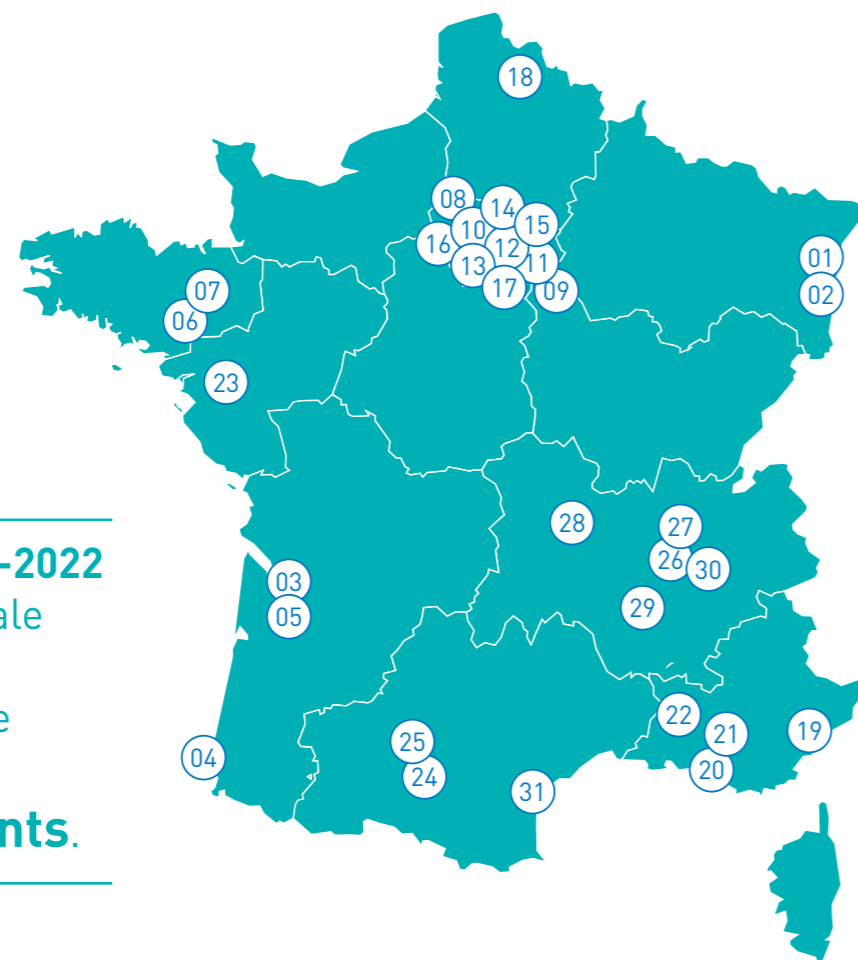
A ce jour, aucun organisme gouvernemental ou privé, n'a vérifié l'exactitude des déclarations des écoles pourtant seul élément ayant légitimé leurs agréments. Certaines réclamant néanmoins des contrôles stricts.

En 2010 dans son rapport, l'IGAS recensait 42 écoles. Aujourd'hui il y en a 31. Cette dernière avancée de la législation a donc permis d'augmenter le niveau de formation des ostéopathes et donc la sécurité des patients, mais les vérifications sont toujours défailtantes. Le renouvellement des agréments des établissements de formation, instruit lors de l'année 2021, permet de pointer du doigt les carences déjà observées à de nombreux niveaux par le passé.

Une nouvelle fois, l'IGAS actuellement missionnée par le Ministère de tutelle, s'emploie à redéfinir les véritables enjeux économiques et sociaux de l'ostéopathie en France.



A la rentrée 2021-2022
la capacité totale
des écoles
d'ostéopathie
dépasse les
11900 étudiants.



	RÉGION	NOM DE L'ÉCOLE	VILLE	CAPACITÉ MAXIMUM RENTRÉE 2021-2022
1	ALSACE	COS Strasbourg	Strasbourg	480
2		OSCAR	Strasbourg	180
3	AQUITAINE	College Osteopathique de Bordeaux (COB)	Bordeaux	550
4		Collège Ostéopathique du Pays Basque (COPB)	Biarritz	288
5		Institut Ostéopathique de Bordeaux (IOB)	Bordeaux	125
6	BRETAGNE	Institut d'Ostéopathie de Rennes (IOR)	Bruz	350
7		Institut de Formation Supérieure en Ostéopathie de Rennes (IFSO)	Rennes	160
8	ILE DE FRANCE	HOLISTEA Collège Ostéopathique Européen (COE)	Cergy Pontoise	700
9		Institut Supérieur d'Ostéopathie Paris	Lognes	258
10		Ecole DANHIER d'Ostéopathie (EDO)	Saint Ouen	250
11		Ecole Supérieure d'Osteopathie (ESO SUPOSTEO)	Champs sur Marne	850
12		Institut de Formation Supérieure en Osteopathie - Fondation EFOM Boris Dolto	Paris	120
13		Ecole d'Osteopathie de Paris (EO Paris)	Paris	400
14		Centre Europeen d'Enseignement Supérieur de l'Osteopathie (Ceeso)	Saint Denis	335
15		Institut Dauphine d'Osteopathie (IDO)	Paris	378
16		Conservatoire Supérieur d'Osteopathie Paris (CSO)	Nanterre	500
17		Ecole Supérieure d'Osteopathie et de Biomecanique Appliquée (OSTEOBIO)	Cachan	450
18	NORD PAS DE CALAIS	Institut Supérieur d'Ostéopathie (INSO LILLE)	Loos	380
19	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Atman Osteopathic Campus	Valbonne Sophia Antipolis	375
20		College Osteopathique de Provence Aix-Marseille	Marseille	520
21		Institut d'Osteopathie des Professionnels de Sante (IOPS EUROSTEO)	Meyreuil	330
22	Institut de Formation en Ostéopathie du Grand Avignon (IFO-GA)	Avignon	213	
23	PAYS DE LOIRE	Institut des Hautes Études Ostéopathiques (IDHEO Nantes)	Saint Herblain	490
24	MIDI-PYRÉNÉES	Institut Toulousain d'Ostéopathie (ITO)	Labege	675
25		Conservatoire Supérieur d'Ostéopathie (CSO-Toulouse)	Toulouse	283
26	RHÔNE ALPES	Institut Supérieur d'Ostéopathie Lyon (ISOSTEO Lyon)	Ecully	600
27		Andrew Taylor Still Academy (ATSA FA)	Limonest	390
28		Institut de Formation Supérieure en Ostéopathie de Vichy (IFSO VICHY)	Vichy	274
29		Centre International d'Osteopathie (CIDO)	Saint Etienne	500
30		Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie (CEESO)	Lyon	300
31	LANGUEDOC ROUSSILLON	Institut Supérieur d'Ostéopathie du Grand Montpellier (ISOGM-IFBO)	Beziers	260

Quels sont les critères pour être ostéopathe en France ?

Suite au décret du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, depuis la rentrée 2015 pour être ostéopathe en France il faut :

→ Soit une formation à temps plein (post bac)

La durée totale de la formation est de **4860 heures**

- **3 360 heures de formation théorique et pratique**, sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques ;

- **1 500 heures de formation pratique clinique** encadrée incluant **150 consultations complètes et validées**.

Elle comprend des unités d'enseignement dans les domaines suivants :

- Sciences fondamentales
- Sémiologie des altérations de l'état de santé
- Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit
- Ostéopathie : fondements et modèles
- Pratique ostéopathique
- Méthodes et outils de travail
- Développement des compétences de l'ostéopathe.



→ Soit une formation initiale destinée aux titulaires d'un diplôme de santé

Des dispenses de suivi et de validation d'une partie des unités d'enseignement de la formation en ostéopathie définie dans l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie sont accordées de droit aux personnes titulaires d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine, de sage-femme, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et d'infirmier, ainsi qu'aux personnes ayant validé une première année scientifique dans le domaine de la biologie ou de la médecine ou le premier cycle des études médicales dans les conditions prévues aux articles 4 à 10.

- Ainsi **1 892 heures**, sont nécessaires aux masseurs-kinésithérapeutes,
- **1 937 heures** aux sage-femmes,
- **2 373 heures** aux infirmiers,
- **2 338 heures** aux pédicures-podologues pour obtenir le titre d'ostéopathe.

Ils doivent également effectuer **150 consultations complètes et validées**.

- Les médecins doivent quant à eux effectuer **764 heures de formation**.



5. DÉMOGRAPHIE DES OSTÉOPATHES EN FRANCE

La démographie de l'ostéopathie n'a pas son pareil dans le domaine de la santé en France. Nos premières études démographiques datent de 2010. A cette époque, la France comptait 11 608 Ostéopathes toute formation confondue, **en 2022 ce chiffre augmente de 317% atteignant 36 861 professionnels**.

NB : Depuis janvier 2017 et l'arrivée du fichier RPPS pour les ostéopathes, nous ne sommes plus en mesure de faire la différence entre un ostéopathe et un kinésithérapeute ou un médecin pratiquant des techniques ostéopathiques.

Quelle vision dans 5 ans? Compte tenu des 31 établissements agréés ayant comme capacité plus de **10 000 étudiants**, nous ne pouvons qu'alerter sur la saturation inéluctable de la profession avec les conséquences qui lui sont liées. La courbe de la démographie n'est donc pas prête à s'infléchir.

Et en Europe ?

En 2022 au Royaume-Uni, le GOsC dénombrait : **5427 ostéopathes** inscrits sur le UK Statutory Register of Osteopaths (inscription obligatoire à l'exercice) pour une population de 67,02 millions d'habitants en 2021. En 5 ans nous avons observé une augmentation de 4% parmi les professionnels exerçant l'ostéopathie outre-manche pendant qu'en France cette augmentation s'est chiffrée à plus de 30%, soit une croissance 7 fois et demi plus forte !

↪ En janvier 2022, il y a **36 861** Ostéopathes en France

PHOTOGRAPHIE TYPE D'UN OSTÉOPATHE EN 2022



UN HOMME
(inversion d'ici 5 ans)



entre 25 et 35 ans



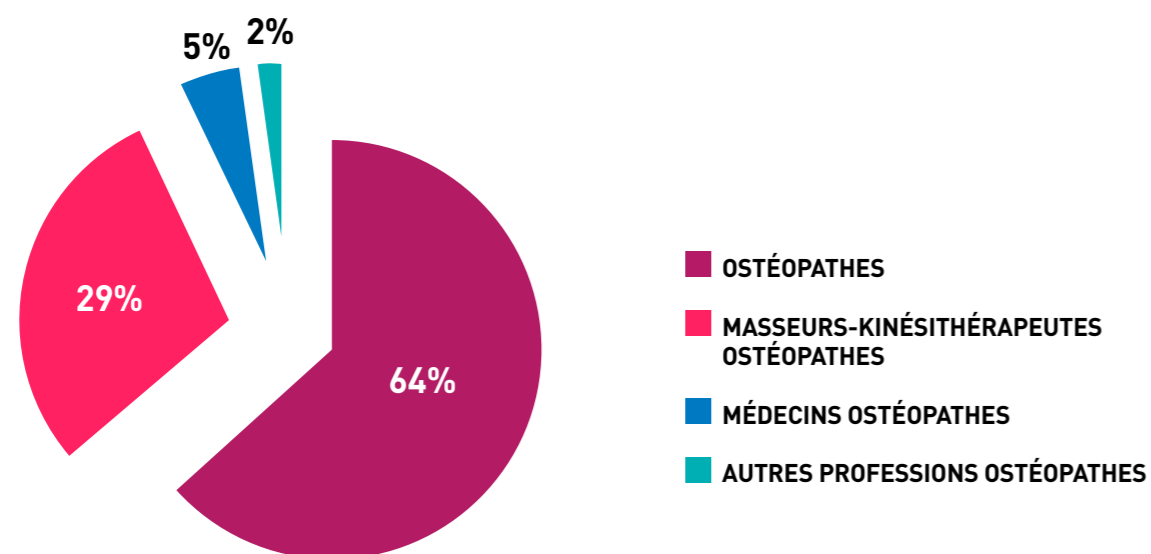
issu de la **FORMATION À TEMPS PLEIN**



Bénéfice annuel de **23 691 €**
(avec de grandes disparités)



Répartition des porteurs du titre par catégorie professionnelle



Démographie comparative

Porteurs du titre d'ostéopathe	Nombre en janvier 2022	Pourcentage
Ostéopathes	23402	63,49%
Masseurs-kinésithérapeutes Ostéopathes	10856	29,45%
Sages-femmes Ostéopathes	58	0,16%
Médecins Ostéopathes	1784	4,84%
Infirmiers Ostéopathes	417	1,13%
Chirurgiens-dentistes Ostéopathes	7	0,02%
Podologues Ostéopathes	128	0,35%
Ergothérapeutes Ostéopathes	24	0,07%
Diététiciens Ostéopathes	3	0,01%
Manipulateurs-Radio Ostéopathes	15	0,04%
Orthophonistes Ostéopathes	15	0,04%
Audioprothesistes Ostéopathes	2	0,01%
Psychologues Ostéopathes	29	0,08%
Opticiens-lunetiers Ostéopathes	21	0,06%
Psychomotriciens Ostéopathes	25	0,06%
Techniciens de laboratoire Ostéopathes	21	0,06%
Etiopathes Ostéopathes	41	0,11%
Autres professions Ostéopathes	13	0,04%
Total	36861	100,00%

—
262%
 de praticiens
 ostéopathes de
 plus en seulement
 6 ans.
 —
 en 2016, il y a
1 ostéopathe
 pour
2393 habitants
 en France
 —

6. LE REGISTRE DES OSTÉOPATHES DE FRANCE

Présentation

Le Registre des Ostéopathes de France est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901. Cette association nationale à vocation ordinaire a pour but de promouvoir l'éthique, la déontologie et l'expertise.

Il regroupe, depuis 1981, les personnes autorisées à user du titre professionnel d'ostéopathe en France, qui font un **usage professionnel exclusif du titre d'ostéopathe** en France ou à l'étranger et s'engagent à respecter les règles définies par l'association.

Il veille au maintien, des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de l'ostéopathie et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par son **Code de déontologie**.



Nos valeurs

• Ethique

Face aux dérives commerciales de notre pratique, aux exercices illégaux, et une philosophie ostéopathique trop souvent oubliée, le Registre, au travers de ses adhérents respecte les grands principes de notre belle profession. Cela est essentiel pour montrer notre professionnalisme à nos patients et notre volonté d'intégration dans le paysage de la santé en France et en Europe.

• Déontologie

Le Registre des Ostéopathes de France est la seule association professionnelle possédant un code de déontologie opposable à ses adhérents. Cette déontologie est vivante, de par sa capacité à évoluer et à s'adapter aux changements (évolution des lois, technologie de communication, etc.)

Depuis plusieurs années, les élus des instances disciplinaires sont régulièrement formés à la conciliation et aux procédures.

Ceci est essentiel pour montrer notre professionnalisme aux patients et notre volonté d'intégration dans le paysage du soin en France.

Le code de déontologie est en annexe de nos textes et disponible sur notre site www.osteopathie.org

• Expertise

Le Registre des Ostéopathes de France est la seule association d'ostéopathes à avoir les moyens de faire appliquer sa déontologie. Cette force est unanimement reconnue. A tel point que nous avons très souvent des appels de commissariats, de patients, d'ostéopathes et d'autres professionnels de santé souhaitant bénéficier de notre longue expérience dans le domaine. Cette expérience, nos procédures, notre certification, notre structure, nos commissions, nos salariées sont notre savoir-faire, notre expertise.

Notre rôle est aussi de soutenir l'expertise judiciaire en ostéopathie. En effet, nos confrères doivent pouvoir solliciter des experts judiciaires ostéopathes exclusifs, ce qui aujourd'hui est extrêmement difficile.

• Sécurité du patient

Le label DO MROF garantit au patient la qualité de la formation de son détenteur, ainsi que sa conformité aux exigences de cette profession: responsabilité civile professionnelle, inscription au répertoire ADELI, etc...

Le patient ne devrait pas être tenu de vérifier le cursus de son ostéopathe avant de le consulter, le label DO MROF a été créé pour cela.

Notre fonctionnement

Le Registre des Ostéopathes de France emploie deux secrétaires. Il s'adjoint les services d'un expert comptable, d'un commissaire aux comptes et d'un cabinet d'avocat de manière constante et d'autres corps de métier selon les besoins.

Il se compose de plusieurs types de membres qui peuvent être élus dans des commissions dont les rôles sont précisés dans nos textes (statuts et règlement intérieur).

Le **Conseil national** dirige et administre l'association. Il est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Les **Délégués régionaux** sont en relais du Conseil national et animent leurs régions. Ils organisent des réunions régionales afin de développer la confraternité au sein des régions, recueillir les informations afin d'assurer la communication entre les adhérents et le Conseil national.

L'**Instance Nationale de Médiation et de Discipline** est l'organe qui exerce les missions de médiation et de discipline : il est composé de membres élus au titre de leurs compétences en matière de médiation. Seule structure professionnelle à être dotée de ce type d'outil, le R.O.F. permet à TOUS les ostéopathes, membres ou non, un moyen non-juridique de gérer les différends.

Une qualité certifiée

Le Registre des Ostéopathes de France s'est engagé ces dernières années, dans une démarche de qualité sous la tutelle de l'AFAQ-AFNOR. Il a ainsi pu être certifié le 21 janvier 2009 et s'est vu délivrer le label AFAQ-SERVICE CONFIANCE. Cette démarche de progrès essentielle à la profession est une valeur ajoutée pour notre association qui se veut novatrice en matière de prestations rendues à ses adhérents et au public qui recherche un bon ostéopathe.



Le **Comité consultatif d'éthique** a un rôle consultatif et de conseil en matière d'éthique de la profession d'ostéopathe.

Il existe également le **Département partage d'expériences** qui a pour objectif :

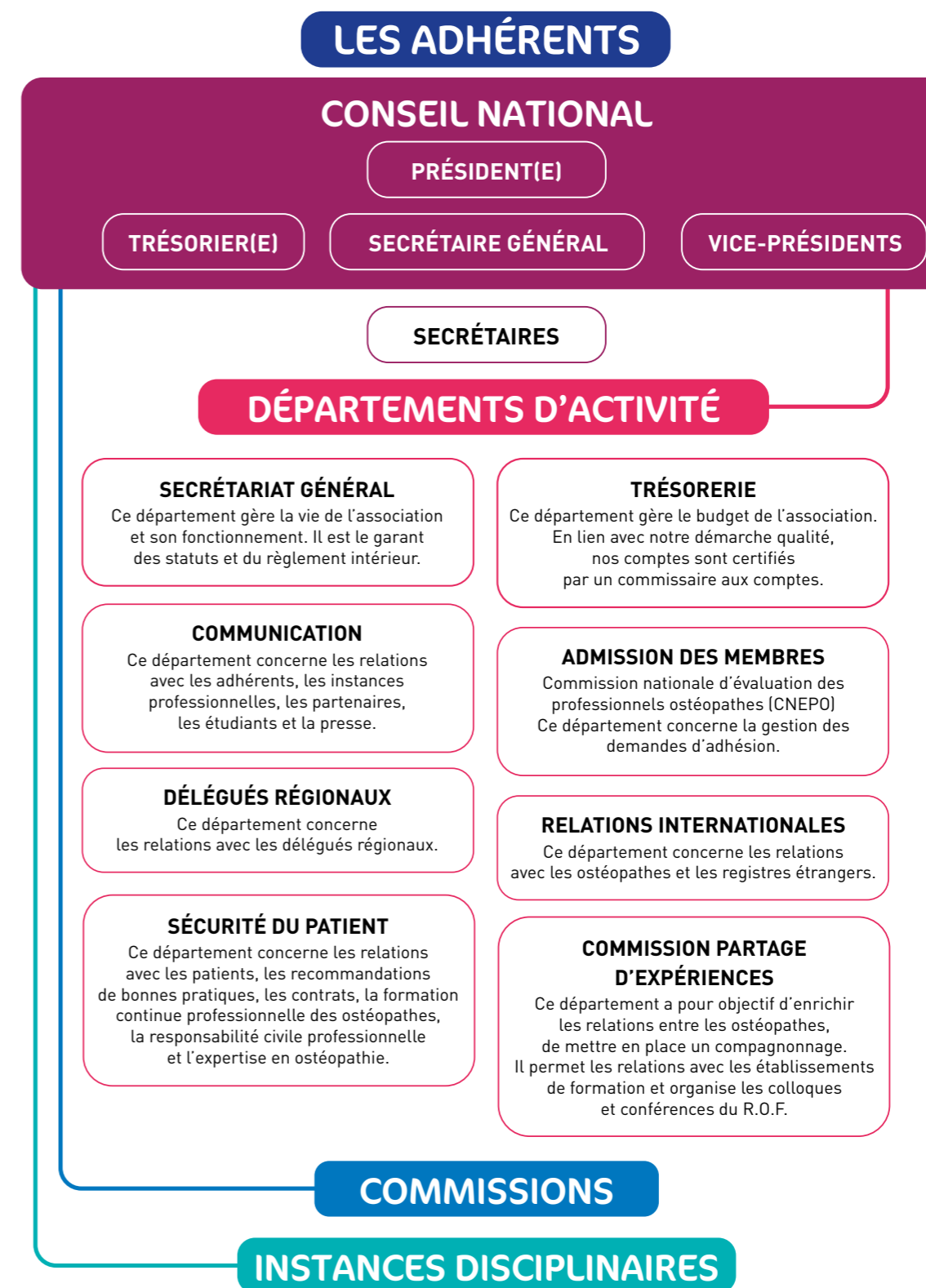
- d'enrichir les relations entre les ostéopathes,
- de mettre en place un compagnonnage.
- Il permet les relations avec les établissements de formation et organise les colloques et conférences du R.O.F..

Un cabinet d'avocats permet d'assurer une permanence juridique dédiée aux membres et assure également la fonction de support actif du Conseil national (Cn).

Deux permanentes en charge de l'accueil téléphonique des patients par le numéro vert et soutien des différents conseils et commissions.

Les colloques

Alerter, former, faire avancer la recherche sont la finalité de ces moments de partage. Par l'intermédiaire de chercheurs (Inserm, CNRS, ...), d'autres professionnels de santé (médecins, psychologues, ...), de consultants nombreux et experts dans leurs domaines (doctorants en éthique, docteurs en philosophie, sociologues, ...), cette journée annuelle est un élément clef dans la réflexion de l'ostéopathie de demain.



Publications



Étude sur la norme de compétence
2004



Guide de bonnes pratiques sur la
manipulation du rachis cervical
2005



Etude d'impact Economique / L'ostéopathie
en France : Un bilan économique positif
Avril 2019 "Cabinet Astères"



Brochure : Pourquoi le R.O.F. propose-t-il
un ordre des ostéopathes ?
2020



Magazines publiés par le R.O.F
2008 & 2011



Brochure du R.O.F
2012



Sinistralité / Activité ordinale :
Actions 2013 – 2020
2020



Etat des lieux de la démographie
des porteurs du titre d'ostéopathe
2022





Siège : 8, rue Thalès
33692 Mérignac Cedex
www.osteopathie.org